



## Problème de stationnement

Par **célo**, le 11/03/2009 à 13:01

Bonjour,

Je fais parti d'un syndic non professionnel et j'ai quelques problèmes avec des locataires. Dans la résidence, le stationnement permanent devant les bâtiments n'est pas autorisé. Cependant, certaines personnes (surtout des locataires) laissent leurs voitures en permanence devant les immeubles. Ces personnes ont été plusieurs fois mises au courant de l'interdiction (de manière polie par avertissement oral et par courrier recommandé), mais ne sont clairement pas disposées à opérer un changement.

Une fois, la police est intervenue et une des voitures en stationnement interdit dans la résidence est allée à la fourrière. Pourtant son propriétaire continue à laisser sa voiture (qu'il a récupéré) où il veut.

Lors de la récente assemblée générale, un des copropriétaire a émis l'idée de la "méthode anglaise", c'est-à-dire de placarder le nom des personnes qui ne respectent pas les consignes dans tous les halls d'immeubles de la résidence.

Ma question est de savoir si, en France, cette méthode est autorisée, s'il n'y a pas de risques de poursuites ?

Je vous remercie.

Mes sincères salutations

Par **frog**, le 11/03/2009 à 13:12

Le nom, bof, puisque si tu tombes sur un mec casse-bonbons, il pourra toujours dire que c'est pas lui qui a garé sa poubelle à cet endroit et parler de diffamation. Afficher le numéro des

plaques par contre, c'est possible, reste à en juger l'utilité réelle.